

## **VILLE D'ETAMPES**

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2-22 \_ JSS

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour la pièce « Quand Marie rencontre Sully » à l'Espace Jean Carmet, samedi 3 décembre 2022 à 20H30.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Etampes d'organiser la pièce « Quand Marie rencontre Sully » à l'Espace Jean Carmet, samedi 3 décembre 2022 à 20H30.

## **DÉCIDE**

ARTICLE n°1: de signer un contrat de cession avec l'Association TEACHOC représentée par Mademoiselle Laurine MEYER, agissant en sa qualité de Présidente, domiciliée 680 Rue Théophraste Renaudot – 34430 SAINT-JEAN de VEDAS, pour l'organisation de la pièce « Quand Marie rencontre Sully » à l'Espace Jean Carmet, samedi 3 décembre 2022 à 20H30.

ARTICLE n°2: L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 2200 euros TTC, correspondant aux frais, (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE n°3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à:

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- TEACHOC Mademoiselle Laurine MEYER.

Fait à Étampes, le 05/10/2022

M. Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 1 1 0CT. 2022